

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF RÉSERVÉ AUX HABITANTS DES COMMUNES DE BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI ET OBERNAI

LE BÉNÉFICIAIRE DEVRA REMETTRE

► Le formulaire de demande complété, signé et accompagné des pièces suivantes :

- La copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
 - Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
 - Le type de vélo et la référence (marque et nom ou n° du modèle)
 - La date d'achat. L'achat du vélo doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif (du 1^{er} mars 2019 au 31 octobre 2021).
- La copie du certificat d'homologation (pour les vélos à assistance électrique uniquement).
- La copie de la pièce d'identité du bénéficiaire.
- La copie d'un justificatif de domicile :
 - une facture de moins de 3 mois d'un fournisseur d'énergie ou d'eau, ou des ordures ménagères aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo
 - ou une copie complète recto-verso de la dernière taxe d'habitation de la résidence principale.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

► La charte d'engagement complétée et signée par le bénéficiaire.

► Pour les dossiers concernant un vélo pour un mineur âgé de 10 à 17 ans :

Si le bénéficiaire est le représentant légal d'un mineur (à partir de 10 ans) les pièces complémentaires suivantes sont à remettre :

- La copie d'une pièce d'identité justifiant que le mineur de 10 ans et plus (notamment carte nationale d'identité, passeport).
- La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment livret de famille).
- La charte d'engagement cosignée par le bénéficiaire mineur.

ENVOYER OU DÉPOSER LE DOSSIER COMPLET À

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

38 rue du Maréchal Koenig - BP 85

67213 OBERNAI Cedex

+ d'infos :

ccpso@ccpso.com

www.cc-paysdesainteodile.fr

Seuls les dossiers complets seront proposés à l'approbation de la CCPO. Toutefois, dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièce(s) complémentaire(s) par la CCPO.

L'avis du conseil communautaire sera confirmé par courrier, adressé au demandeur.

Contact :



Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

38, rue du Maréchal Koenig - BP 85 - 67210 OBERNAI CEDEX - Tél. 03 88 95 53 52 - ccpso@ccpso.com

www.cc-paysdesainteodile.fr

Prime Vélo

DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT
DE VÉLOS NEUFS



Prime vélo pour les habitants des communes de Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai

Environnement • Qualité de vie • Santé • Respect de la planète • Economique
Partage de la rue entre les usagers • Sécurité • Convivialité • Moins de bruit

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Pour encourager l'usage du vélo comme mode de déplacement à part entière, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ont souhaité mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo.

Les **particuliers** qui résident dans une des communes de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (**Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai**) :

- à partir de **10 ans** pour la prime vélo urbain et les cycles à assistance électrique adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- à partir de **18 ans** pour la prime vélo à assistance électrique.

Une seule aide par bénéficiaire au titre du présent dispositif d'aide.

L'aide est octroyée sans conditions de revenus du bénéficiaire.

Dates du dispositif
du 1^{er} mars 2019 au 31 octobre 2021

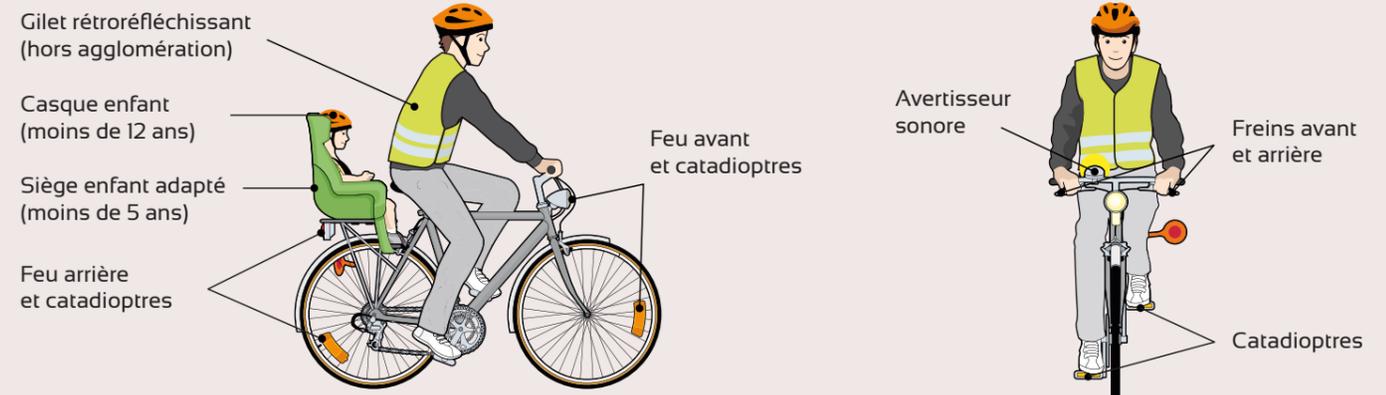


Pour quels vélos ?

Afin d'encourager l'usage du vélo au quotidien, l'aide à l'achat de vélos concerne 3 familles de cycles adaptés aux déplacements utilitaires et aux différents profils des habitants :

- **les vélos urbains** pour les déplacements de proximité notamment au sein des communes,
- **les vélos à assistance électrique** permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens,
- **les vélos cargos et les tricycles** facilitent le transport des enfants ou de marchandise. Les tricycles permettent également à certaines personnes en situation de handicap de se déplacer en toute autonomie.

L'aide concerne, dans tous les cas, un vélo neuf homologué et comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins).



Les élus du territoire souhaitent orienter les concitoyens vers des vélos produits en France.

1) Vélos urbains

Sont concernés les vélos de ville, les VTC (vélos tout chemin) et les vélos pliables.

Le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains comme le Pass'O ou le Réseau 67) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail.

Ce groupe comprend aussi les vélos-cargo ou familiaux et les tricycles. Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à la voiture :

- bi porteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- tri porteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

2) Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les VAE de type vélo de ville, VTC et vélos pliables, ainsi que les vélos-cargo ou familiaux et les tricycles (bi porteurs ou tri porteurs) décrits au point 1 ci-contre et équipés d'un système d'assistance électrique.

Le VAE s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention.